



JUDO - SELF DEFENSE - HOYMILLE



CERTIFICAT MEDICAL

D'aptitude à la pratique du Judo / Self-défense / Taïso

Et de non-contre-indication à la compétition

(Conformément aux articles 3622-1 et 3622-2 du Code de la Santé Publique)

Monsieur le Docteur :

Certifie sur l'honneur que Mr, Mme ou Melle (Nom & Prénom) :

.....

Est apte à la pratique du judo (et/ou Self-défense, et/ou Taïso) et, sans contre-indication à la compétition.

Observations éventuelles :

Délivré le :

Signature (et cachet du médecin) :